

« Considérant, comme le dit encore Léon XIII, qu'en ces derniers temps, on s'est efforcé de dresser un mur entre l'Église et la société civile, visant à ce qu'aucune influence religieuse n'atteigne les relations sociales ;

« Considérant que par contre depuis trois ans s'est établi à Lévis un grand mouvement de toute la population vers le Sacré-Cœur de Jésus, que ce mouvement a été marqué par d'inoubliables démonstrations de foi et de piété, que chaque premier dimanche du mois se renouvelle à la table de communion la volonté de maintenir un tel mouvement et que d'autres manifestations s'annoncent qui devront l'accroître ;

« Nous, les conseillers de la ville de Lévis, choisis par le peuple pour l'administration des affaires de cette ville ayant le droit, le devoir de parler et d'agir en son nom, comprenant les graves obligations que cette charge nous impose, pour satisfaire à la piété du peuple, pour répondre au désir du Sacré-Cœur de Jésus qui veut régner officiellement sur les cités et sur les peuples, pour réparer les outrages faits à sa puissance par les efforts de ceux qui tentent de « supprimer la foi du Christ » et de « bannir Dieu même de ce monde », pour attirer sur notre ville les abondantes bénédictions promises à ceux qui honorent le Sacré-Cœur, nous croyons que le temps est venu, pour la ville, de faire un acte de foi public et officiel :

« En conséquence il est proposé par M. l'échevin Noël Belleau et secondé par M. l'échevin J.-Alfred Blouin et résolu :

1. — Que ce conseil mette ses délibérations, ses entreprises, ses résolutions, tous ses travaux sous la protection du Sacré-Cœur de Jésus, et s'inspire toujours des intérêts de son règne ;

2. — Que la municipalité civile de Lévis soit officiellement consacrée au Sacré-Cœur de Jésus et que le maire de cette ville, en sa qualité de chef du Conseil et de représentant de l'autorité civile, soit délégué pour prononcer publiquement cette consécration à l'occasion et au jour déterminés par Mgr F.-X. Gosselin, curé de la paroisse de Notre-Dame de Lévis ;

3. — Que ce Conseil mette en place d'honneur, dans la salle de ses délibérations, une statue du Sacré-Cœur de Jésus, à l'instar de toutes les maisons de commerce et de tous les ateliers de Lévis ;

4. — Que pour perpétuelle mémoire, une copie de ces résolutions soit placée dans les archives de la municipalité de Lévis et dans le piédestal du monument érigé au Sacré-Cœur sur le parvis de l'église de Notre-Dame de Lévis.»